

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 22 Votants : 27	Délibération N°001/2023 Projet urbain Etoile Annemasse-Genève- Pacte politique de solidarité entre Annemasse Agglomération et les Communes d'Ambilly, d'Annemasse et de Ville-la-Grand– Approbation de l'avenant n°2
--	---

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,

Le jeudi 19 janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 19h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

Date de la convocation : 12 janvier 2023

ETAIENT PRESENTS :

M. Guillaume MATHELIER, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla LE GOC, M. Laurent GILET, Mme Charlotte LE GOUIC, M. Noël PAPEGUAY, M. Guillaume SICLET, M. Apdullah KAYGISIZ, M. Yasin SEN, Mme Rabia HADDADI, Mme Dalina EYINGA, M. Christian COLLET, Mme Christiane BORGIS, Mme Maria TOURAIN, M. Burim CERIMI, M. Hervé FEARN, M. Jacques VILLETTE, Mme Gaëlle LEGAI-PERRET, Mme Nathalie BAUER, Mme Christiane GROS, M. Julien FERAUD, Mme Micheline BATAILLEY

ETAIT ABSENTE :

Mme Antoinette MAURER, M. Cristian GUERET

M. Roland MARTIN représenté par M. Laurent GILET par pouvoir en date du 05/01/2023

Mme Geneviève GANTIN représentée par M. Guillaume MATHELIER par pouvoir en date du 14/01/2023

M. François LIERMIER représenté par Mme Nathalie BAUER par pouvoir en date du 15/01/2023

Mme Marie-Elisabeth BAILLY représentée par Mme Bertilla LE GOC par pouvoir en date du 19/01/2023

Mme Helena DORA représentée par M. Yasin SEN par pouvoir en date du 19/01/2023

Mme Bertilla LE GOC a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur Guillaume SICLET, Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme et l'Aménagement

La zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Etoile Annemasse-Genève » est un projet d'écoquartier de 19.4 hectares porté par la Communauté d'Agglomération Annemasse -Les Voirons, qui est situé sur les communes d'Ambilly, d'Annemasse et de Ville-la-Grand.

Conformément au dossier de création de cette ZAC approuvé par le conseil communautaire le 12 novembre 2014, l'aménagement de la zone doit permettre la réalisation d'un écoquartier intégrant des logements, un quartier d'affaires avec bureaux et hôtels ainsi que la réalisation d'équipements et d'espaces publics.

Les objectifs de l'opération sont les suivants :

- Améliorer la mobilité du secteur, notamment avec des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle, et renforcer les liens entre le Nord et le Sud des voies ferrées ;
- Renforcer les fonctions urbaines majeures sur le territoire (mise en place d'un pôle de formation et fonctions culturelle, administrative, loisirs), mais aussi la fonction économique et touristique (tourisme d'affaires notamment) ;
- Contribuer à répondre aux besoins en logements sur le territoire, par une densification et une restructuration du site, avec l'exigence de garantir un équilibre social dans l'habitat (logement social, logement abordable, logement familial...); A noter que la part des logements dans la programmation globale est majoritaire ;
- Contribuer à améliorer la perception du territoire, en valorisant une entrée de territoire majeure, notamment par des aménagements très qualitatifs sur le plan architectural, environnemental et paysager.

Par délibération en date du 06 juillet 2016, le conseil communautaire d'Annemasse Agglo a désigné l'entreprise privée Bouygues Immobilier UrbanEra concessionnaire de la ZAC « Etoile Annemasse-Genève ». Le traité de concession, signé le 9 août 2016 entre Annemasse-Agglo et Bouygues Immobilier UrbanEra présente les caractéristiques suivantes :

- Durée : 15 années à compter de la date de prise d'effet ;
- Date de début de l'exécution du contrat : 01/09/2016
- Date prévisionnelle de fin de contrat : 31/08/2031

L'aménageur s'est vu ainsi confier, par le traité de concession, les missions suivantes :

- Acquisitions et gestion foncière et immobilière ;
- Réalisation des études et des procédures nécessaires à la réalisation et à la mise en œuvre du projet ;
- La maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des équipements publics notamment des travaux d'aménagement à l'intérieur de la ZAC (hors parvis sud et nord de la gare liés au pôle d'échange) ;

- La commercialisation des terrains et la mise en concurrence des promoteurs ;
- L'organisation de la communication et la concertation tout au long du projet ;
- L'aide à la définition, au montage et à la mise en œuvre de tout élément participant à la qualité urbaine de la ZAC ;

Les volumétries prévisionnelles du projet ont fait l'objet d'un travail collaboratif entre les collectivités et l'aménageur tout au long de l'année 2017. Depuis, celles-ci sont chaque année mises à jour par l'aménageur et présentées à l'agglomération et aux communes dans le cadre du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Concédante (CRACC).

Au regard des enjeux intercommunaux et transfrontaliers de ce projet pour le développement du territoire, Annemasse Agglo, Annemasse, Ambilly et Ville-la-Grand ont souhaité affirmer en 2014, leur engagement dans un pacte politique de solidarité en faveur de la réussite de ce projet ainsi que l'exigence d'une solidarité financière pour sa mise en œuvre.

Ce pacte politique de solidarité, co-signé entre les communes concernées et Annemasse Agglo en 2014 a fait l'objet d'un avenant n°1 approuvé par le conseil communautaire le 25 septembre 2019 et les conseils municipaux d'Ambilly le 26 septembre 2019, d'Annemasse le 17 octobre 2019 et de Ville-la-Grand le 18 novembre 2019.

Cet avenant a permis de :

- Réaffirmer l'engagement collectif des signataires pour les objectifs du projet et du nouveau programme en découlant ;
- Réaffirmer les fondements du projet et de l'exigence d'une solidarité à l'échelle des 4 collectivités pour la mise en œuvre et la prise en charge financière de l'opération ;
- S'engager collectivement à faciliter la mise en œuvre du projet, dans le cadre d'un calendrier prévisionnel ayant fait l'objet d'une validation collective ;

Afin de renforcer le principe de solidarité financière entre les collectivités et mettre à jour le pacte politique de solidarité au regard des évolutions du projet de la ZAC « Etoile Annemasse - Genève » depuis 2019, un avenant n°2 est proposé pour :

- Mettre à jour les articles II.1-Confirmation du programme et II.2.b-Simulations financières du pacte politique de 2019 visant la programmation et le bilan de l'opération, sur la base du dernier Compte Rendu Annuel de la Collectivité Concédante (CRACC) approuvé. La mise à jour de ces articles permet ainsi de présenter un déficit d'opération, qui était jusqu'en 2020 inexistant, et ainsi justifier les évolutions du pacte politique ;
- Rappeler et préciser le principe de solidarité financière entre les cosignataires du pacte politique. Le principe exposé en 2019 de prise en charge du déficit à 60% par les communes (part de la programmation dédiée au logement) et à 40% par l'agglo (le solde) est ici réaffirmé. Cette répartition a été définie sur la base de la répartition de la programmation partagée depuis 2017, encore d'actualité, et visée au terme de l'opération. Il est convenu par le présent avenant de maintenir cette répartition entre collectivités pendant toute la durée de la concession d'aménagement et de procéder à un ajustement

de la répartition entre collectivités lors de la liquidation de la concession, pour tenir compte de la programmation réelle finale ;

- Préciser les modalités de versement de la participation au déficit des communes et de l'Agglo. L'avenant n°4 au TCA prévoit un premier versement d'Annemasse Agglo au bilan d'opération en 2022 (1 840 500€), puis le solde en fin d'opération en 2031. Annemasse Agglo procède ainsi à une avance pour le compte des collectivités. Les communes procéderont à un versement à Annemasse Agglo en 2023 (613 500€), en 2028 (613 500€), puis en 2031 afin de solder leur participation convenue dans l'article précédent.

Vu la délibération du conseil communautaire d'Annemasse-Les Voirons- Agglomération du 12 novembre 2014 approuvant le pacte politique de solidarité ;

Vu la délibération du conseil municipal du 6 novembre 2014 approuvant le pacte de solidarité ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 septembre 2019 approuvant l'avenant n°1 au pacte de solidarité ;

Vu la délibération du conseil communautaire d'Annemasse-Les Voirons-Agglomération du 6 juillet 2022 approuvant l'avenant n°2 au pacte politique de solidarité ;

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité avec 5 abstentions (Mme BAUER, Mme GROS, Mme BATAILLEY, M. FERAUD, M. LIERMIER)

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°2 au Pacte Politique de Solidarité entre Annemasse Agglomération et les communes d'Ambilly, d'Annemasse et de Ville-la-Grand sur le projet urbain ZAC Etoile Annemasse Genève tel que joint à la présente délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°2.

Pièces jointes :

- Pacte politique de solidarité initial signé en 2014 entre Annemasse Agglomération et les Communes d'Ambilly, d'Annemasse et de Ville-la-Grand sur le projet urbain Etoile Annemasse-Genève
- Avenant n°1 signé en 2019 au Pacte politique de solidarité entre Annemasse Agglomération et les Communes d'Ambilly, d'Annemasse et de Ville-la-Grand sur le projet urbain Etoile Annemasse-Genève
- Projet d'avenant n°2 au Pacte politique de solidarité entre Annemasse Agglomération et les Communes d'Ambilly, d'Annemasse et de Ville-la-Grand sur le projet urbain Etoile Annemasse-Genève

Pour extrait conforme au registre des
délibérations du Conseil Municipal

Ambilly, le 25 janvier 2023

Le Maire,
Guillaume MATHELIER

La secrétaire de séance
Bertilla LE GOC
Maire-adjointe



Télétransmise le : 26 JAN. 2023
Publiée le : 26 janvier 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 22 Votants : 27	Délibération N°002/2023 Débat d'orientation budgétaire 2023 sur la base du rapport sur les orientations budgétaires
---	--

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,

Le jeudi 19 janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 19h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

Date de la convocation : 12 janvier 2023

ETAIENT PRESENTS :

M. Guillaume MATHELIER, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla LE GOC, M. Laurent GILET, Mme Charlotte LE GOUIC, M. Noël PAPEGUAY, M. Guillaume SICLET, M. Apdullah KAYGISIZ, M. Yasin SEN, Mme Rabia HADDADI, Mme Dalina EYINGA, M. Christian COLLET, Mme Christiane BORGIS, Mme Maria TOURAINÉ, M. Burim CERIMI, M. Hervé FEARN, M. Jacques VILLETTE, Mme Gaëlle LEGAI-PERRET, Mme Nathalie BAUER, Mme Christiane GROS, M. Julien FERAUD, Mme Micheline BATAILLEY

ETAIT ABSENTE :

Mme Antoinette MAURER, M. Cristian GUERET

M. Roland MARTIN représenté par M. Laurent GILET par pouvoir en date du 05/01/2023

Mme Geneviève GANTIN représentée par M. Guillaume MATHELIER par pouvoir en date du 14/01/2023

M. François LIERMIER représenté par Mme Nathalie BAUER par pouvoir en date du 15/01/2023

Mme Marie-Elisabeth BAILLY représentée par Mme Bertilla LE GOC par pouvoir en date du 19/01/2023

Mme Helena DORA représentée par M. Yasin SEN par pouvoir en date du 19/01/2023

Mme Bertilla LE GOC a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Finances N°002/2023 : Débat d'orientation budgétaire 2023 sur la base du rapport sur les orientations budgétaires
--

Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire expose :

Le débat d'orientation budgétaire est une étape essentielle et obligatoire de la procédure budgétaire.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport qui donne lieu à un débat au conseil municipal permet ainsi d'éclairer le choix des élus lors du vote des budgets primitifs.

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport détaillé joint à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission des finances réunie le 10 Janvier 2023 ;

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité avec 5 voix CONTRE (M. LIERMIER, Mme BAUER, Mme GROS, M. FERAUD, Mme BATAILLEY) et 1 ABSTENTION (Mme LE GOUIC)

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'orientation budgétaire 2023 tel que présenté ci-joint et débattu en séance

Pièce jointe :

- Rapport d'orientation budgétaire 2023

Pour extrait conforme au registre des
délibérations du Conseil Municipal

Ambilly, le 25 janvier 2023

Le Maire,
Guillaume MATHELIER

La secrétaire de séance
Bertilla LE GOC
Maire-adjointe



Télétransmise le : 26 janvier 2023
Publiée le : 26 janvier 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 22 Votants : 27	Délibération N°003/2023 Approbation du Règlement Budgétaire et Financier
---	---

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,

Le jeudi 19 janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 19h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

Date de la convocation : 12 janvier 2023

ETAIENT PRESENTS :

M. Guillaume MATHELIER, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla LE GOC, M. Laurent GILET, Mme Charlotte LE GOUIC, M. Noël PAPEGUAY, M. Guillaume SICLET, M. Apdullah KAYGISIZ, M. Yasin SEN, Mme Rabia HADDADI, Mme Dalina EYINGA, M. Christian COLLET, Mme Christiane BORGIS, Mme Maria TOURAINÉ, M. Burim CERIMI, M. Hervé FEARN, M. Jacques VILLETTE, Mme Gaëlle LEGAI-PERRET, Mme Nathalie BAUER, Mme Christiane GROS, M. Julien FERAUD, Mme Micheline BATAILLEY

ETAIT ABSENTE :

Mme Antoinette MAURER, M. Cristian GUERET

M. Roland MARTIN représenté par M. Laurent GILET par pouvoir en date du 05/01/2023

Mme Geneviève GANTIN représentée par M. Guillaume MATHELIER par pouvoir en date du 14/01/2023

M. François LIERMIER représenté par Mme Nathalie BAUER par pouvoir en date du 15/01/2023

Mme Marie-Elisabeth BAILLY représentée par Mme Bertilla LE GOC par pouvoir en date du 19/01/2023

Mme Helena DORA représentée par M. Yasin SEN par pouvoir en date du 19/01/2023

Mme Bertilla LE GOC a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose :

L'instruction budgétaire et comptable M57, adoptée par le conseil municipal en date du 23 juin 2022, rend obligatoire l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) par le conseil municipal à l'occasion de chaque renouvellement de ses membres, et ce avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit ce renouvellement.

Le présent règlement est valable pour la durée de la mandature, il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et règlementaires.

Ce règlement a pour objet de formaliser les principales règles budgétaires et comptables et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Il fixe :

- Les modalités de gestion interne de l'élaboration du budget à son exécution
- Les modalités d'information sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice (Budget Primitif, Budget Supplémentaire, Décisions Modificatives).

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 10 janvier 2023 ;

Vu l'exposé ci-dessus,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :**

- D'APPROUVER le règlement Budgétaire et Financier tel que joint à la présente délibération

Pièce jointe :

- Règlement Budgétaire et Financier de la commune d'Ambilly

Pour extrait conforme au registre des
délibérations du Conseil Municipal

Ambilly, le 25 janvier 2023

Le Maire,
Guillaume MATHELIER

La secrétaire de séance
Bertilla LE GOC
Maire-adjointe



Télétransmise le : 26 janvier 2023
Publiée le : 26 janvier 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 22 Votants : 27	Délibération N°004/2023 Mise en place de la nomenclature M57 – Fixation du mode de gestion des amortissements – Fongibilité des crédits
--	--

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,

Le jeudi 19 janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 19h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

Date de la convocation : 12 janvier 2023

ETAIENT PRESENTS :

M. Guillaume MATHELIER, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla LE GOC, M. Laurent GILET, Mme Charlotte LE GOUIC, M. Noël PAPEGUAY, M. Guillaume SICLET, M. Apdullah KAYGISIZ, M. Yasin SEN, Mme Rabia HADDADI, Mme Dalina EYINGA, M. Christian COLLET, Mme Christiane BORGIS, Mme Maria TOURAINÉ, M. Burim CERIMI, M. Hervé FEARN, M. Jacques VILLETTE, Mme Gaëlle LEGAI-PERRET, Mme Nathalie BAUER, Mme Christiane GROS, M. Julien FERAUD, Mme Micheline BATAILLEY

ETAIT ABSENTE :

Mme Antoinette MAURER, M. Cristian GUERET

M. Roland MARTIN représenté par M. Laurent GILET par pouvoir en date du 05/01/2023

Mme Geneviève GANTIN représentée par M. Guillaume MATHELIER par pouvoir en date du 14/01/2023

M. François LIERMIER représenté par Mme Nathalie BAUER par pouvoir en date du 15/01/2023

Mme Marie-Elisabeth BAILLY représentée par Mme Bertilla LE GOC par pouvoir en date du 19/01/2023

Mme Helena DORA représentée par M. Yasin SEN par pouvoir en date du 19/01/2023

Mme Bertilla LE GOC a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose :

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 adoptée lors du conseil municipal du 23 juin 2022 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et permet de mettre en place un assouplissement de gestion très encadré permettant des virements de crédits entre chapitres.

1- Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57

Le champ d'application des amortissements

Conformément à l'article 106 de la loi NOTRe, les collectivités expérimentatrices de la certification des comptes qui adoptent la nomenclature M57, dont le périmètre d'application initial concernait essentiellement les métropoles, ne sont pas soumises aux dispositions de l'article L. 5217-12-1 du CGCT qui liste les dépenses obligatoires des métropoles.

Ainsi le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- Des œuvres d'art
- Des terrains (autres que les terrains de gisement)
- Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation
- Des immobilisations remises en affectation ou à disposition
- Des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes)
- Des immeubles non productifs de revenus.

Les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics, les réseaux et installations de voirie.

En outre, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- Des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de cinq ans ;
- Des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec ;
- Des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement ;
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - Cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - Trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;

- Quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (exemples : ligne TGV, logement social, réseaux très haut débit...).

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation.

Il est proposé de modifier les durées d'amortissement qui étaient appliquées en M14 en présentant un état plus détaillé des biens à amortir afin qu'elles correspondent aux durées habituelles d'utilisation des biens.

Calcul de l'amortissement avec application du prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2023.

Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la Ville calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

L'amortissement au prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation.

Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier.

Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux ou plusieurs mandats successifs sera celle du dernier mandat.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés.

Les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Dans le cadre d'une simplification il est proposé d'aménager la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur et acquis par lot.

Ainsi, pour les biens dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC, il est proposé qu'ils soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

La nomenclature M57 pose le principe « de la comptabilisation des immobilisations par composant lorsque les enjeux le justifient. Si dès l'origine, un ou plusieurs éléments significatifs ont une utilisation différente, chaque élément (structure et composants) est comptabilisé séparément dès l'origine puis lors des remplacements (plan d'amortissement et numéro d'inventaire propre à chaque composant). Au contraire lorsque des éléments d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement est retenu pour l'ensemble de ces éléments. »

Ainsi l'amortissement par composant ne s'impose que lorsqu'un composant représente une forte valeur unitaire, une part significative du coût de l'actif et si sa durée d'utilisation est significativement différente de la structure principale.

Les communes et leurs établissements publics n'ayant pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie, mais uniquement les immeubles de rapport, la comptabilisation des immobilisations par composant est susceptible de s'appliquer à ces derniers.

2- Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet également de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit :

- être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.
- être notifiée au comptable.

Le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 10 janvier 2023 ;

Vu l'exposé ci-dessus

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :**

- **De fixer** le mode de gestion des amortissements des immobilisations à compter du 1er janvier 2023 dans le cadre de la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57 comme suit :

- Application de la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2023, à l'exclusion des biens de faible valeur (montant unitaire inférieur ou égal à 1 000 € TTC), qui restent amortis sans prorata temporis ;
- Application de l'amortissement par composants au cas par cas, exclusivement pour les immeubles de rapports, et à condition que l'enjeu soit significatif.

- **D'adopter** les durées d'amortissement applicables à compter du 1^{er} janvier 2023

- **D'autoriser** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Pièce jointe :

- Tableau d'amortissement

Pour extrait conforme au registre des
délibérations du Conseil Municipal

Ambilly, le 25 janvier 2023

Le Maire,
Guillaume MATHELIER

La secrétaire de séance
Bertilla LE GOC
Maire-adjointe



Télétransmise le : 26 janvier 2023
Publiée le : 26 janvier 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 22 Votants : 27	Délibération N°005/2023 Subventions aux associations – Attribution pour 2023
--	---

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,

Le jeudi 19 janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 19h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

Date de la convocation : 12 janvier 2023

ETAIENT PRESENTS :

M. Guillaume MATHELIER, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla LE GOC, M. Laurent GILET, Mme Charlotte LE GOUIC, M. Noël PAPEGUAY, M. Guillaume SICLET, M. Apdullah KAYGISIZ, M. Yasin SEN, Mme Rabia HADDADI, Mme Dalina EYINGA, M. Christian COLLET, Mme Christiane BORGIS, Mme Maria TOURAINÉ, M. Burim CERIMI, M. Hervé FEARN, M. Jacques VILLETTE, Mme Gaëlle LEGAI-PERRET, Mme Nathalie BAUER, Mme Christiane GROS, M. Julien FERAUD, Mme Micheline BATAILLEY

ETAIT ABSENTE :

Mme Antoinette MAURER, M. Cristian GUERET

M. Roland MARTIN représenté par M. Laurent GILET par pouvoir en date du 05/01/2023

Mme Geneviève GANTIN représentée par M. Guillaume MATHELIER par pouvoir en date du 14/01/2023

M. François LIERMIER représenté par Mme Nathalie BAUER par pouvoir en date du 15/01/2023

Mme Marie-Elisabeth BAILLY représentée par Mme Bertilla LE GOC par pouvoir en date du 19/01/2023

Mme Helena DORA représentée par M. Yasin SEN par pouvoir en date du 19/01/2023

Mme Bertilla LE GOC a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose :

La ville d'Ambilly apporte son soutien à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités dans des domaines aussi diverses que l'action sociale, la santé, la jeunesse, le sport ou l'éducation.

Les demandes de subventions aux associations pour l'année 2023 ont été recensées et examinées dans le cadre de premiers arbitrages par la Commission Municipale des Finances le 10 janvier dernier.

L'octroi de subventions par la commune est conditionné à la constitution d'un dossier administratif complet comprenant, outre les statuts, les projets annuels de l'association, les bilans (d'activité et bilan moral), le budget prévisionnel et les comptes.

Après examen par les services, les élus et membres de la Commission Finances, il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'attribution des subventions pour l'année 2023.

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 10 janvier 2023 ;

Vu l'exposé ci-dessus ;

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Décide :**

-D'ATTRIBUER à l'unanimité une subvention de fonctionnement de 12 000 € pour l'Entente Pongiste Ambilly (EPA) pour l'année 2023 (M. COLLET n'a pas pris part au vote).

-D'ATTRIBUER à l'unanimité une subvention de fonctionnement de 2 500 € pour le Club karaté Ambilly pour l'année 2023

-D'ATTRIBUER à l'unanimité une subvention de fonctionnement de 200 € pour l'association HandiSport pour l'année 2023

-D'ATTRIBUER à l'unanimité une subvention de fonctionnement de 6 500 € pour la Batterie Fanfare pour l'année 2023

-D'ATTRIBUER à l'unanimité une subvention de fonctionnement de 5 000 € pour le Club Mon bel automne pour l'année 2023

-D'ATTRIBUER à l'unanimité une subvention de fonctionnement de 800 € pour l'APEEA (Parents d'élèves) pour l'année 2023

-D'ATTRIBUER à l'unanimité une subvention de fonctionnement de 500 € pour l'association Lire et Faire Lire pour l'année 2023

-D'ATTRIBUER à l'unanimité une subvention de fonctionnement de 200 € pour La Maison Familiale Rurale (MFR) Le Clos des Baz pour l'année 2023

-D'ATTRIBUER à l'unanimité une subvention de fonctionnement de 200 € pour La Maison Familiale Rurale (MFR) de Semur en Auxois pour l'année 2023

-D'ATTRIBUER à l'unanimité une subvention de fonctionnement de 200 € pour La Maison Familiale Rurale (MFR) de Chaumont pour l'année 2023

-D'ATTRIBUER à la majorité avec 7 voix CONTRE (Mme LE GOUIC, M. MIHOUBI, M. PAPEGUAY, M. SICLET, M. VILLETTE, M. SEN, M. GILET) et 2 **ABSTENTIONS** (M. MATHELIER, M. MARTIN) une subvention de fonctionnement de 1 500 € pour l'Association Amis Ecole Secondaire Saint François de l'école privée « le Juvé » pour l'année 2023

-D'ATTRIBUER à l'unanimité une subvention de fonctionnement de 26 303 € pour l'Alfa3a – RAM « Le jardin des écureuils » pour l'année 2023

- D'ATTRIBUER à l'unanimité une subvention de fonctionnement de 8 000 € pour l'Amicale du personnel -mairie d'Ambilly pour l'année 2023

-D'ATTRIBUER à l'unanimité une subvention de fonctionnement de 200 € pour la l'association VMEH 74 (Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers de la Haute-Savoie) pour l'année 2023

-D'ATTRIBUER à l'unanimité une subvention de fonctionnement de 200 € pour la l'association LOCOMOTIVE (Accompagnement des enfants atteints de cancer ou de leucémie) pour l'année 2023

-D'ATTRIBUER à l'unanimité une subvention de fonctionnement de 200 € pour l'AFTC – Association de Familles de Traumatisés Crâniens et de cérébro - lésés pour l'année 2023

-D'ATTRIBUER à l'unanimité une subvention de fonctionnement de 200 € pour France Alzheimer Haute-Savoie pour l'année 2023

-D'ATTRIBUER à l'unanimité une subvention de fonctionnement de 200 € à l'association « APEI Les Papillons blancs » pour les enfants, les adolescents et les adultes souffrant de handicap mental pour l'année 2023

-D'ATTRIBUER à l'unanimité une subvention de fonctionnement de 200 € à l'association Les restaurants du cœur – les relais du cœur de Haute-Savoie pour l'année 2023

-D'ATTRIBUER à l'unanimité une subvention de fonctionnement de 1 000 € au Conseil citoyen pour l'année 2023

- DE DIRE à l'unanimité que les crédits sont prévus au budget 2023

Synthèse des subventions aux associations proposées pour 2023 :

Nom de l'association	Montant pour 2023
Entente Pongiste Ambilly (EPA)	12 000 €
Club karaté Ambilly	2 500 €
HandiSport	200 €
Batterie Fanfare	6 500 €
Club Mon bel automne	5 000 €
APEEA (Parents d'élèves)	800 €
Lire et Faire Lire	500 €
La Maison Familiale Rurale (MFR) Le Clos des Baz	200 €
La Maison Familiale Rurale (MFR) de Semur en Auxois	200 €
La Maison Familiale Rurale (MFR) de Chaumont	200 €
Les Amis Ecole Secondaire Saint François de l'école privée « le Juvé »	1 500 €
Alfa3a – RAM « Le jardin des écureuils »	26 303 €
L'Amicale du personnel	8 000 €
VMEH 74 (Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers de la Haute-Savoie)	200 €
LOCOMOTIVE (Accompagnement des enfants atteints de cancer ou de leucémie)	200 €
AFTC – Association de Familles de Traumatisés Crâniens et de cérébro – lésés	200 €
France Alzheimer Haute-Savoie	200 €
APEI Les Papillons blancs	200 €
Les restaurants du cœur – les relais du cœur de Haute-Savoie	200 €
Conseil citoyen	1000 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Ambilly, le

Le Maire,
Guillaume MATHELIER

La secrétaire de séance
Bertilla LE GOC
Maire-adjointe

Télétransmise le : 26 janvier 2023
Publiée le : 26 janvier 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 22 Votants : 26	Délibération N°006/2023 Union Sportive Annemasse Ambilly Gaillard FC (USAAG) – Attribution d’une subvention de fonctionnement pour 2023 et signature de la convention d’objectifs
--	--

L’AN DEUX MILLE VINGT TROIS,

Le jeudi 19 janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune d’Ambilly dûment convoqué s’est réuni en séance publique à 19h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

Date de la convocation : 12 janvier 2023

ETAIENT PRESENTS :

M. Guillaume MATHELIER, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla LE GOC, M. Laurent GILET, Mme Charlotte LE GOUIC, M. Noël PAPEGUAY, M. Guillaume SICLET, M. Apdullah KAYGISIZ, M. Yasin SEN, Mme Rabia HADDADI, Mme Dalina EYINGA, M. Christian COLLET, Mme Christiane BORGIS (n’a pas pris part au vote), Mme Maria TOURAINÉ, M. Burim CERIMI, M. Hervé FEARN, M. Jacques VILLETTE, Mme Gaëlle LEGAI-PERRET, Mme Nathalie BAUER, Mme Christiane GROS, M. Julien FERAUD, Mme Micheline BATAILLEY

ETAIT ABSENTE :

Mme Antoinette MAURER, M. Cristian GUERET

M. Roland MARTIN représenté par M. Laurent GILET par pouvoir en date du 05/01/2023

Mme Geneviève GANTIN représentée par M. Guillaume MATHELIER par pouvoir en date du 14/01/2023

M. François LIERMIER représenté par Mme Nathalie BAUER par pouvoir en date du 15/01/2023

Mme Marie-Elisabeth BAILLY représentée par Mme Bertilla LE GOC par pouvoir en date du 19/01/2023

Mme Helena DORA représentée par M. Yasin SEN par pouvoir en date du 19/01/2023

Mme Bertilla LE GOC a été élue secrétaire de séance à l’unanimité.

Monsieur Abdelkrim MIHOUBI, maire-adjoint délégué à la Politique de la ville, à la Vie sportive, à la Jeunesse et à la Sécurité :

Fort de ses 664 licenciés, l'Union Sportive Annemasse Ambilly Gaillard FC (USAAG) est un club de football qui évolue actuellement en Régional 3 (R3) et qui vise la montée en Régional 1 (R1).

Mais c'est avant tout la formation et le développement du « foot social éducatif » qui priment pour les dirigeants de ce club. La ligne de conduite est de mettre en œuvre des projets pour fidéliser les éducateurs et de promouvoir le football comme vecteur d'inclusion de personnes en situation de handicap.

Par ailleurs, l'école de football accueille 262 enfants âgés de 5 ans à 11 ans et sur 664 licenciés 510 ont moins de 18 ans. Par ailleurs, l'équipe féminine se développe avec 68 licenciées cette saison contre 45 licenciées la saison dernière.

Dans ce contexte, la commune soutient les projets de l'USAAG FC et souhaite poursuivre le partenariat mis en place depuis des années.

Il est donc proposé de renouveler la convention d'objectif pour la saison sportive 2022-2023 et de subventionner le club à hauteur de 27 000 €.

La convention d'objectif est jointe à la présente délibération.

*Vu l'avis de la commission Finances réunie le 10 janvier 2023 ;
Vu l'exposé ci-dessus,*

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention d'objectif tel que jointe à la présente délibération
- **D'OCTROYER** à l'association Union Sportive Annemasse Ambilly Gaillard FC (USAAG) une subvention de fonctionnement de 27 000 € pour l'année 2023
- DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget 2023

Pièce jointe :

- Convention d'objectifs

Pour extrait conforme au registre des
délibérations du Conseil Municipal

Ambilly, le 25 janvier 2023

Le Maire,
Guillaume MATHELIER

La secrétaire de séance
Bertilla LE GOC
Maire -adjointe



Télétransmise le : 26 janvier 2023
Publiée le : 26 janvier 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 22 Votants : 26	Délibération N°007/2023 Club Athlétique Ambilly – Attribution d’une subvention de fonctionnement pour 2023 et signature de la convention d’objectifs
---	---

L’AN DEUX MILLE VINGT TROIS,

Le jeudi 19 janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune d’Ambilly dûment convoqué s’est réuni en séance publique à 19h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

Date de la convocation : 12 janvier 2023

ETAIENT PRESENTS :

M. Guillaume MATHELIER (n’a pas pris part au vote), M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla LE GOC, M. Laurent GILET, Mme Charlotte LE GOUIC, M. Noël PAPEGUAY, M. Guillaume SICLET, M. Apdullah KAYGISIZ, M. Yasin SEN, Mme Rabia HADDADI, Mme Dalina EYINGA, M. Christian COLLET, Mme Christiane BORGIS, Mme Maria TOURAINÉ, M. Burim CERIMI, M. Hervé FEARN, M. Jacques VILLETTE, Mme Gaëlle LEGAI-PERRET, Mme Nathalie BAUER, Mme Christiane GROS, M. Julien FERAUD, Mme Micheline BATAILLEY

ETAIT ABSENTE :

Mme Antoinette MAURER, M. Cristian GUERET

M. Roland MARTIN représenté par M. Laurent GILET par pouvoir en date du 05/01/2023

Mme Geneviève GANTIN représentée par M. Guillaume MATHELIER par pouvoir en date du 14/01/2023

M. François LIERMIER représenté par Mme Nathalie BAUER par pouvoir en date du 15/01/2023

Mme Marie-Elisabeth BAILLY représentée par Mme Bertilla LE GOC par pouvoir en date du 19/01/2023

Mme Helena DORA représentée par M. Yasin SEN par pouvoir en date du 19/01/2023

Mme Bertilla LE GOC a été élue secrétaire de séance à l’unanimité.

Finances N°007/2023 : Club Athlétique Ambilly – Attribution d'une subvention de fonctionnement pour 2023 et signature de la convention d'objectifs

Monsieur Abdelkrim MIHOUBI, maire-adjoint délégué à la Politique de la ville, à la Vie sportive, à la Jeunesse et à la Sécurité :

Courage, combativité, dépassement de soi et plaisir sont les valeurs portées par le Club Athlétique Ambilly.

Les objectifs des dirigeants du club sont de favoriser la formation des jeunes et des éducateurs et d'animer des rencontres depuis la section d'éveil Athlétisme jusqu'à l'organisation de meeting de niveau régional. Le Club Athlétique Ambilly souhaite développer durant cette saison sportive le trail et la course de montagne.

Par ailleurs, le club développe une culture de la performance en accompagnant de jeunes athlètes à des niveaux nationaux voire internationaux. Sur 84 licenciés, 42 ont moins de 18 ans.

En 2022, le club a participé à 104 compétitions sous différentes formes (trail, cross...), dont les résultats les plus remarquables sont : 6 titres aux championnats régionaux Auvergne-Rhône-Alpes, et différentes places de finaliste et d'honneur aux championnats de France.

Dans ce contexte, la commune souhaite accompagner le Club Athlétique Ambilly et lui renouveler sa confiance en octroyant une subvention de 25 000 €. Une convention d'objectif telle que jointe à la présente délibération est proposée.

*Vu l'avis de la commission Finances réunie le 10 janvier 2023 ;
Vu l'exposé ci-dessus,*

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention d'objectif tel que jointe à la présente délibération
- **D'OCTROYER** au Club Athlétique Ambilly une subvention de fonctionnement de 25 000 € pour l'année 2023
- DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget 2023

Pièce jointe :

- Convention d'objectifs

Pour extrait conforme au registre des
délibérations du Conseil Municipal

Ambilly, le 25 janvier 2023

Le Maire,
Guillaume MATHELIER

La secrétaire de séance
Bertilla LE GOC
Maire-adjointe



Télétransmise le : 26 janvier 2023
Publiée le : 26 janvier 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 22 Votants : 27	Délibération N°008/2023 Centre Communal d'Action Sociale – Attribution d'une subvention pour l'année 2023
---	--

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,

Le jeudi 19 janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 19h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

Date de la convocation : 12 janvier 2023

ETAIENT PRESENTS :

M. Guillaume MATHELIER, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla LE GOC, M. Laurent GILET, Mme Charlotte LE GOUIC, M. Noël PAPEGUAY, M. Guillaume SICLET, M. Apdullah KAYGISIZ, M. Yasin SEN, Mme Rabia HADDADI, Mme Dalina EYINGA, M. Christian COLLET, Mme Christiane BORGIS, Mme Maria TOURAINÉ, M. Burim CERIMI, M. Hervé FEARN, M. Jacques VILLETTE, Mme Gaëlle LEGAI-PERRET, Mme Nathalie BAUER, Mme Christiane GROS, M. Julien FERAUD, Mme Micheline BATAILLEY

ETAIT ABSENTE :

Mme Antoinette MAURER, M. Cristian GUERET

M. Roland MARTIN représenté par M. Laurent GILET par pouvoir en date du 05/01/2023

Mme Geneviève GANTIN représentée par M. Guillaume MATHELIER par pouvoir en date du 14/01/2023

M. François LIERMIER représenté par Mme Nathalie BAUER par pouvoir en date du 15/01/2023

Mme Marie-Elisabeth BAILLY représentée par Mme Bertilla LE GOC par pouvoir en date du 19/01/2023

Mme Helena DORA représentée par M. Yasin SEN par pouvoir en date du 19/01/2023

Mme Bertilla LE GOC a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur Laurent GILET, Maire-adjoint délégué à la Ville durable (environnement) et aux Affaires sociales expose :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif de la commune. Il est en charge d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de la prévention vers les publics les plus fragiles.

Ainsi, le CCAS est de fait l'institution locale de l'action sociale par excellence. A ce titre, il développe différentes activités et missions légales et facultatives directement orientées vers les populations concernées.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle que définie par le code de l'action sociale et des familles. En tant qu'établissement autonome, rattaché à la commune, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels et vote son propre budget.

Afin de permettre au CCAS de mettre en œuvre sa politique d'action sociale pour l'année 2023, il est proposé d'attribuer à cet établissement une subvention de 20 000 €. Il s'agit pour cette année de renforcer la veille sociale et de développer le volet « durable » dans le cadre du service de portage de repas à domicile pour les personnes âgées.

Par ailleurs, il est prévu d'établir l'analyse des besoins sociaux sur le territoire, l'ABS, véritable outil d'aide à la décision pour établir la feuille de route des interventions du CCAS. Enfin, le CCAS poursuit ses actions et projets tels que l'aide financière aux 16-25 ans, le soutien aux activités de loisirs pour les enfants et les seniors et le soutien aux abonnements de transports pour les seniors.

*Vu le Code de l'action sociale des familles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis de la commission Finances réunie le 10 janvier 2023 ;
Vu l'exposé ci-dessus,*

**Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :**

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 20 000 € au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2023

- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget 2023

Pour extrait conforme au registre des
délibérations du Conseil Municipal

Ambilly, le 25 janvier 2023

Le Maire,
Guillaume MATHELIER

La secrétaire de séance
Bertilla LE GOC
Maire-adjointe



Télétransmise le : 26 janvier 2023
Publiée le : 26 janvier 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 22 Votants : 27	Délibération N°009/2023 Subvention au collège Jacques Prévert à Gaillard – Voyage en Grèce des élèves latinistes
---	---

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,

Le jeudi 19 janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 19h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

Date de la convocation : 12 janvier 2023

ETAIENT PRESENTS :

M. Guillaume MATHELIER, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla LE GOC, M. Laurent GILET, Mme Charlotte LE GOUIC, M. Noël PAPEGUAY, M. Guillaume SICLET, M. Apdullah KAYGISIZ, M. Yasin SEN, Mme Rabia HADDADI, Mme Dalina EYINGA, M. Christian COLLET, Mme Christiane BORGIS, Mme Maria TOURAINÉ, M. Burim CERIMI, M. Hervé FEARN, M. Jacques VILLETTE, Mme Gaëlle LEGAI-PERRET, Mme Nathalie BAUER, Mme Christiane GROS, M. Julien FERAUD, Mme Micheline BATAILLEY

ETAIT ABSENTE :

Mme Antoinette MAURER, M. Cristian GUERET

M. Roland MARTIN représenté par M. Laurent GILET par pouvoir en date du 05/01/2023

Mme Geneviève GANTIN représentée par M. Guillaume MATHELIER par pouvoir en date du 14/01/2023

M. François LIERMIER représenté par Mme Nathalie BAUER par pouvoir en date du 15/01/2023

Mme Marie-Elisabeth BAILLY représentée par Mme Bertilla LE GOC par pouvoir en date du 19/01/2023

Mme Helena DORA représentée par M. Yasin SEN par pouvoir en date du 19/01/2023

Mme Bertilla LE GOC a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose :

Le collège Jacques Prévert a sollicité la commune pour financer l'organisation d'un séjour en Grèce pour 39 élèves latinistes des classes de 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}.

L'objectif pour les élèves est de découvrir les sites archéologiques et s'approprier l'histoire et la culture hellénistiques. Ce séjour de 8 jours prévu au mois de mars 2023 permettra aussi de contribuer au parcours d'éducation artistique et culturelle des élèves.

Le montant total du séjour s'élève à 30 420 € comprenant l'hébergement, le transport, les assurances et les différentes activités organisées sur place. L'établissement participe à hauteur de 2 340 €.

Afin de réduire la part des familles et pour permettre à l'ensemble des élèves de participer au séjour, le collège Jacques Prévert a saisi les différentes collectivités du territoire annemassien ainsi que le conseil départemental.

Il est précisé que 19 élèves habitants Ambilly sont concernés par ce séjour.

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 10 janvier 2023;

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité avec 1 voix CONTRE (Mme LE GOUIC)

- **D'OCTROYER** une subvention de 1900 € au collège Jacques Prévert situé à Gaillard pour l'organisation d'un séjour en Grèce pour les élèves latinistes des classes de 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}

- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget 2023

Pour extrait conforme au registre des
délibérations du Conseil Municipal

Ambilly, le 25 janvier 2023

Le Maire,
Guillaume MATHELIER

La secrétaire de séance
Bertilla LE GOC
Maire-adjointe



Télétransmise le : 26 janvier 2023
Publiée le : 26 janvier 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 22 Votants : 27	Délibération N°010/2023 Subvention à l'école privée conventionnée la Chamarette – Organisation de classes de neige
--	---

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,

Le jeudi 19 janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 19h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

Date de la convocation : 12 janvier 2023

ETAIENT PRESENTS :

M. Guillaume MATHELIER, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla LE GOC, M. Laurent GILET, Mme Charlotte LE GOUIC, M. Noël PAPEGUAY, M. Guillaume SICLET, M. Apdullah KAYGISIZ, M. Yasin SEN, Mme Rabia HADDADI, Mme Dalina EYINGA, M. Christian COLLET, Mme Christiane BORGIS, Mme Maria TOURAINÉ, M. Burim CERIMI, M. Hervé FEARN, M. Jacques VILLETTE, Mme Gaëlle LEGAI-PERRET, Mme Nathalie BAUER, Mme Christiane GROS, M. Julien FERAUD, Mme Micheline BATAILLEY

ETAIT ABSENTE :

Mme Antoinette MAURER, M. Cristian GUERET

M. Roland MARTIN représenté par M. Laurent GILET par pouvoir en date du 05/01/2023

Mme Geneviève GANTIN représentée par M. Guillaume MATHELIER par pouvoir en date du 14/01/2023

M. François LIERMIER représenté par Mme Nathalie BAUER par pouvoir en date du 15/01/2023

Mme Marie-Elisabeth BAILLY représentée par Mme Bertilla LE GOC par pouvoir en date du 19/01/2023

Mme Helena DORA représentée par M. Yasin SEN par pouvoir en date du 19/01/2023

Mme Bertilla LE GOC a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose :

L'école privée conventionnée La Chamarette a sollicité la commune pour financer l'organisation de classes de neige à Bellevaux prévues en janvier 2023 pour 2 classes de CP. L'objectif est pour les enfants de découvrir un sport de glisse et faire l'expérience de la vie en collectivité.

Le montant total du séjour s'élève à 7 325.50 € comprenant l'hébergement, le transport, les assurances et les différentes activités organisées sur place.

Trois élèves habitant la commune sont scolarisés en CP à l'école de la Chamarette. Le montant demandé pour ces 3 élèves est de 20 € par jour et par élève. La subvention proposée s'élève donc à 180 €.

*Vu l'avis de la commission Finances réunie le 10 janvier 2023 ;
Vu l'exposé ci-dessus,*

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité avec 7 voix CONTRE (Mme LE GOUIC, M. MIHOUBI, M. PAPEGUAY, M. VILLETTE, M. SEN, M. GILET, M. COLLET) **et 3 ABSTENTIONS** (M. SICLET, M. MATHELIER, M. MARTIN)

- **D'OCTROYER** une subvention de 180 € à l'école privée conventionnée La Chamarette pour 3 élèves participant aux classes de neige prévues en janvier 2023

- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget 2023

Pour extrait conforme au registre des
délibérations du Conseil Municipal

Ambilly, le 25 janvier 2023

Le Maire,
Guillaume MATHELIER

La secrétaire de séance
Bertilla LE GOC
Maire-adjointe



Télétransmise le : 26 janvier 2023

Publiée le : 26 janvier 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 22 Votants : 27	Délibération N°011/2023 Modification du tableau des emplois
---	--

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,

Le jeudi 19 janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 19h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

Date de la convocation : 12 janvier 2023

ETAIENT PRESENTS :

M. Guillaume MATHELIER, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla LE GOC, M. Laurent GILET, Mme Charlotte LE GOUIC, M. Noël PAPEGUAY, M. Guillaume SICLET, M. Apdullah KAYGISIZ, M. Yasin SEN, Mme Rabia HADDADI, Mme Dalina EYINGA, M. Christian COLLET, Mme Christiane BORGIS, Mme Maria TOURAINÉ, M. Burim CERIMI, M. Hervé FEARN, M. Jacques VILLETTE, Mme Gaëlle LEGAI-PERRET, Mme Nathalie BAUER, Mme Christiane GROS, M. Julien FERAUD, Mme Micheline BATAILLEY

ETAIT ABSENTE :

Mme Antoinette MAURER, M. Cristian GUERET

M. Roland MARTIN représenté par M. Laurent GILET par pouvoir en date du 05/01/2023

Mme Geneviève GANTIN représentée par M. Guillaume MATHELIER par pouvoir en date du 14/01/2023

M. François LIERMIER représenté par Mme Nathalie BAUER par pouvoir en date du 15/01/2023

Mme Marie-Elisabeth BAILLY représentée par Mme Bertilla LE GOC par pouvoir en date du 19/01/2023

Mme Helena DORA représentée par M. Yasin SEN par pouvoir en date du 19/01/2023

Mme Bertilla LE GOC a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur Guillaume MATHELIER, maire, expose :

Service Action Sociale et Solidarité (CCAS) – Création de poste :

Le service de l'Action Sociale et Solidarité est en charge du portage des repas à domicile auprès des personnes âgées et, est doté de deux agents pour mener cette mission, dont un agent recruté sous contrat Parcours Emploi Compétences, contrat aidé, prenant fin courant du mois de février 2023, sans renouvellement possible dans ce dispositif.

Pour rappel, le but de ces contrats est de permettre la formation à des personnes éloignées de l'emploi et la pérennisation dans l'emploi pour les bénéficiaires, l'agent en poste occupe ces fonctions depuis novembre 2021, les obligations de la collectivité fixées par convention tripartite avec Pôle emploi, envers l'agent, ont été respectées.

Dans ce contexte, il convient de procéder à la création d'un poste d'agent de portage de repas à domicile auprès des personnes âgées, en tant que poste permanent, catégorie C, à temps complet, dans le cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux, filière médico-sociale, afin de répondre aux besoins des usagers dans le cadre de cette mission, dont le nombre de bénéficiaires augmente régulièrement. Cette mission sera alors assurée par deux agents fonctionnaires ou contractuels, assurant ainsi la bonne continuité du service, par le fait de ce binôme.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, de la filière médico-sociale, dans le cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux.

En cas de recrutement de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel de droit public relevant de la catégorie C, dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° ou L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme dans le domaine ou justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur social.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Service des Ressources Humaines – Création de postes permanents :

Compte tenu de la vacance d'emploi suite à la mutation d'un agent du service des Ressources Humaines, occupant les missions d'agent administratif qui ne peuvent satisfaire à une gestion optimale, du fait de l'augmentation du nombre d'agents communaux, soit du tableau des effectifs de la commune, mais également du fait de l'évolution constante de la réglementation en matière de ressources humaines, il convient de créer un emploi de gestionnaire RH pour assurer la gestion et suivi de la carrière des agents, des dossiers du personnel, de la paie et diverses missions en lien direct avec les RH.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, de la filière administrative, dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, à temps complet.

Dans le cadre de cette nouvelle organisation, qui tente à former les agents du service à la totalité des missions du domaine RH par binôme, afin de répondre aux besoins du service et du personnel communal, mais surtout de ne pas être en difficulté de gestion, en cas d'absence d'un gestionnaire RH, il convient également de créer un poste permanent à temps non complet, soit 17H30 hebdomadaires, pouvant évoluer à 20 heures selon nécessité de service, pour assurer les

missions de secrétariat, suivi des demandes de stages scolaires, réponses à candidatures, classement des dossiers individuels des agents et archivage.

En cas de recrutement de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par des agents contractuels de droit public relevant de la catégorie C, dans les conditions fixées à l'article L.332-8 2° ou L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Ils devront dans ce cas justifier d'un diplôme dans le domaine ou justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur des ressources humaines.

Le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime instauré par la délibération n°2017-004 du 19 janvier 2017 est applicable.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu l'exposé ci-dessus ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- **DE CRÉER** un poste d'agent de portage de repas, catégorie C filière médico-sociale au service Action Sociale et Solidarité, à temps complet
- **DE CRÉER** un poste de gestionnaire RH, catégorie C, filière administrative au service des Ressources Humaines, à temps complet
- **DE CRÉER** un poste d'assistant-e administratif-ve, catégorie C, filière administrative au service des Ressources Humaines, à temps non complet
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023 (Chapitre 012-Dépenses de personnel) ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant, de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des
délibérations du Conseil Municipal

Ambilly, le 25 janvier 2023

Le Maire,
Guillaume MATHELIER

La secrétaire de séance
Bertilla LE GOC
Maire-adjointe



Télétransmise le : 26 janvier 2023
Publiée le : 26 janvier 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 21 Votants : 26	Délibération N°012/2023 Acquisition d'un local dédié à la petite enfance au 3 rue de la Treille par la commune d'Ambilly
---	---

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,

Le jeudi 19 janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 19h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

Date de la convocation : 12 janvier 2023

ETAIENT PRESENTS :

M. Guillaume MATHELIER, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla LE GOC, M. Laurent GILET, Mme Charlotte LE GOUIC, M. Noël PAPEGUAY, M. Guillaume SICLET, M. Apdullah KAYGISIZ, M. Yasin SEN, Mme Rabia HADDADI, Mme Dalina EYINGA, M. Christian COLLET, Mme Christiane BORGIS, M. Burim CERIMI, M. Hervé FEARN, M. Jacques VILLETTE, Mme Gaëlle LEGAI-PERRET, Mme Nathalie BAUER, Mme Christiane GROS, M. Julien FERAUD, Mme Micheline BATAILLEY

ETAIT ABSENTE :

Mme Antoinette MAURER, M. Cristian GUERET, Mme Maria TOURAINÉ

M. Roland MARTIN représenté par M. Laurent GILET par pouvoir en date du 05/01/2023

Mme Geneviève GANTIN représentée par M. Guillaume MATHELIER par pouvoir en date du 14/01/2023

M. François LIERMIER représenté par Mme Nathalie BAUER par pouvoir en date du 15/01/2023

Mme Marie-Elisabeth BAILLY représentée par Mme Bertilla LE GOC par pouvoir en date du 19/01/2023

Mme Helena DORA représentée par M. Yasin SEN par pouvoir en date du 19/01/2023

Mme Bertilla LE GOC a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur Guillaume SICLET, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme et l'Aménagement

Suite à la délivrance de l'arrêté municipal n°URBA-2020-084 du 9 avril 2020 pour le permis de construire PC 074008 17 H004, porté par la SCI Rhône II, et prévoyant la construction de 46 logements et d'un local en rez-de-chaussée, au 1 et 3 rue de la Treille, la ville d'Ambilly a exprimé son intérêt pour l'acquisition du local. Ce local permettra l'installation d'une structure de petite enfance de type MAM (Maison d'Assistants Maternelles).

Par un courrier reçu en Mairie le 22 février 2021, la commune d'Ambilly a été informée d'une proposition de cession de ce local situé dans le bâtiment B, au 3 rue de la Treille.

La proposition de contrat de réservation pour ce local et ses annexes, cadastrés AI 65, AI 66 et AI 67, est composée :

- Du lot n°33 comprenant un local brut de 156,59 m² utile, avec une cour de 99,95 m² et des jardins d'environ 35,70 m².
- Des lots annexes (stationnement) n°74 et 75.

Le contrat de réservation affiche un prix de vente définitif de 387 842,11 euros TTC.

Il est donc proposé par la SCI Rhône II de réaliser une promesse de vente pour ce local et ses annexes, afin de réaliser la création d'une crèche type MAM, mais aussi le versement d'un acompte et des modalités de financement définies ci-après :

- 10% du prix suite à la signature de l'acte de vente au Notaire, pour avril 2023 ;
- 90% du prix à la livraison pour 2nd trimestre 2023 ;

A ce jour, sur le territoire communal, il existe une Maison d'Assistants Maternelles, composée de 4 assistantes maternelles. La ville envisage de renforcer son offre de structures de petite enfance.

Elle considère que ce local immobilier présente de nombreux avantages :

- Espace suffisant pour un projet ambitieux, facilement aménageable en fonction des besoins des professionnels et disposant d'un extérieur ;
- Présence de places de parking en nombre suffisant situées dans le bâtiment du local pour les professionnels ;
- Localisation centrale et idéale sur le territoire de la commune ;
- Environnement agréable : proximité du parc, quartier paisible, proximité des services publics...

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières et L2122-21 relatif aux décisions du conseil municipal ;

Vu les articles L1212-1 et L1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatifs à la passation des actes ;

Vu l'avis n°86055 rendu par France Domaine le 28 novembre 2022

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité et 1 ABSTENTION (Mme BATAILLEY)

- **D'APPROUVER** l'acquisition par la commune d'Ambilly d'un local brut de 159,56 m², d'une cour de 99,95 m² et des jardins d'environ 35,70 m², de deux places de stationnement, issus des parcelles AI 65, AI 66 et AI 67, situés au 3 Rue de la Treille, bâtiment B et appartenant à SCI Rhône II pour un montant de 387 842,11 € toutes taxes comprises ;

- **D'APPROUVER** les modalités de financement proposées par SCI Rhône II soit 10% du prix suite à la signature de l'acte de vente au Notaire, pour avril 2023 et 90% du prix à la livraison pour 2nd trimestre 2023 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce local et ses annexes et à signer toutes les pièces du dossier ;

- **DE DESIGNER** Maître ANDRIER, notaire à Annemasse, pour établir l'acte de vente correspondant.

Pièces jointes :

- Avis France Domaine n°86055
- Contrat de réservation.
- Modalité de financement

Pour extrait conforme au registre des
délibérations du Conseil Municipal

Ambilly, le 25 janvier 2023

Le Maire,
Guillaume MATHELIER



La secrétaire de séance
Bertilla LE GOC
Maire-adjointe



Télétransmise le : 26 janvier 2023
Publiée le : 26 janvier 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 22 Votants : 26	Délibération N°013/2023 Donation par Madame Solange BRISSONI au profit de la commune d'Ambilly
---	---

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,

Le jeudi 19 janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 19h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

Date de la convocation : 12 janvier 2023

ETAIENT PRESENTS :

M. Guillaume MATHELIER, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla LE GOC, M. Laurent GILET, Mme Charlotte LE GOUIC, M. Noël PAPEGUAY, M. Guillaume SICLET, M. Apdullah KAYGISIZ, M. Yasin SEN, Mme Rabia HADDADI, Mme Dalina EYINGA, M. Christian COLLET, Mme Christiane BORGIS, Mme Maria TOURAINÉ, M. Burim CERIMI, M. Hervé FEARN, M. Jacques VILLETTE, Mme Gaëlle LEGAI-PERRET, Mme Nathalie BAUER, Mme Christiane GROS, M. Julien FERAUD (n'a pas pris part au vote), Mme Micheline BATAILLEY

ETAIT ABSENTE :

Mme Antoinette MAURER, M. Cristian GUERET

M. Roland MARTIN représenté par M. Laurent GILET par pouvoir en date du 05/01/2023

Mme Geneviève GANTIN représentée par M. Guillaume MATHELIER par pouvoir en date du 14/01/2023

M. François LIERMIER représenté par Mme Nathalie BAUER par pouvoir en date du 15/01/2023

Mme Marie-Elisabeth BAILLY représentée par Mme Bertilla LE GOC par pouvoir en date du 19/01/2023

Mme Helena DORA représentée par M. Yasin SEN par pouvoir en date du 19/01/2023

Mme Bertilla LE GOC a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose :

Considérant le projet d'acte reçu par Maître BARRALIER, notaire à Annemasse, le 04/01/2023, par lequel, Madame BRISSONI Solange, la donatrice, souhaite procéder à une donation entre vifs au profit de la commune d'AMBILLY, le donataire. La donatrice fait donation au donataire de la nue-propiété pour y réunir l'usufruit au jour de son extinction, de l'ensemble immobilier sis 4 rue Victor Hugo, composés des lots de copropriété suivants :

- Un appartement au rez-de-chaussée – lot n°5
- Une cave – lot n°3
- Une cave-chaufferie – lot n°4
- Une portion du jardin située au sud-est de la copropriété d'une superficie de 144m² – lot n°8

L'ensemble de ces lots constitue trois cent quatre-vingt-sept millièmes (387 / 1000) des parties communes générales dont la valeur en toute propriété est de 145 000 euros (cent quarante-cinq mille).

Considérant que la donation dont il s'agit n'impose ni conditions ni charges excessives à la commune d'AMBILLY.

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2242-1 et suivants ;
Vu le Code civil, notamment les articles 931 et suivants ;
Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 794 ;
Vu l'exposé ci-dessus,*

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité et 4 ABSTENTIONS (M. LIERMIER, Mme BAUER, Mme GROS, Mme BATAILLEY)

- **D'ACCEPTER** la donation entre vifs faite à la commune d'Ambilly par Mme Solange BRISSONI conformément au projet d'acte selon les charges, clauses et conditions énoncées dans cet acte et ce à concurrence de l'acte et sous réserve de l'inventaire ;

- **DE DESIGNER** Monsieur le Maire, Guillaume MATHELIER, à entreprendre les démarches auprès de Maître BARRALIER, notaire à Annemasse, et à signer tous les actes afférents à l'acceptation de cette donation.

Pièce jointe:

- Projet d'acte relatif à la donation par Madame Solange BRISSONI au profit de la commune d'Ambilly

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Ambilly, le 25 janvier 2023

Le Maire,
Guillaume MATHELIER

La secrétaire de séance
Bertilla LE GOC
Maire-adjointe



Télétransmise le : 26 janvier 2023
Publiée le : 26 janvier 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 janvier 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 22 Votants : 27	Délibération N°014/2023 Fin de la mission de portage de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie et rachat de la parcelle située au 2 rue Branly
---	---

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,

Le jeudi 19 janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambilly dûment convoqué s'est réuni en séance publique à 19h00, salle du Conseil Angel ERBEIA au Clos BABUTY, sous la présidence de Monsieur Guillaume MATHELIER, Maire.

Date de la convocation : 12 janvier 2023

ETAIENT PRESENTS :

M. Guillaume MATHELIER, M. Abdelkrim MIHOUBI, Mme Bertilla LE GOC, M. Laurent GILET, Mme Charlotte LE GOUIC, M. Noël PAPEGUAY, M. Guillaume SICLET, M. Apdullah KAYGISIZ, M. Yasin SEN, Mme Rabia HADDADI, Mme Dalina EYINGA, M. Christian COLLET, Mme Christiane BORGIS, Mme Maria TOURAINÉ, M. Burim CERIMI, M. Hervé FEARN, M. Jacques VILLETTE, Mme Gaëlle LEGAI-PERRET, Mme Nathalie BAUER, Mme Christiane GROS, M. Julien FERAUD, Mme Micheline BATAILLEY

ETAIT ABSENTE :

Mme Antoinette MAURER, M. Cristian GUERET

M. Roland MARTIN représenté par M. Laurent GILET par pouvoir en date du 05/01/2023

Mme Geneviève GANTIN représentée par M. Guillaume MATHELIER par pouvoir en date du 14/01/2023

M. François LIERMIER représenté par Mme Nathalie BAUER par pouvoir en date du 15/01/2023

Mme Marie-Elisabeth BAILLY représentée par Mme Bertilla LE GOC par pouvoir en date du 19/01/2023

Mme Helena DORA représentée par M. Yasin SEN par pouvoir en date du 19/01/2023

Mme Bertilla LE GOC a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Urbanisme N°014/2023 : Fin de la mission de portage de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie et rachat de la parcelle située au 2 rue Branly

Monsieur Guillaume SICLET, Maire-Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement expose :

Pour le compte de la commune, l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) porte depuis le 14 février 2019, une propriété bâtie, aujourd'hui démolie, située « 2 rue Branly » sur le territoire de la commune.

<i>Situation</i>	<i>Section</i>	<i>N° Cadastral</i>	<i>Surface</i>
2 Rue Branly	AI	208	05a 80ca

Selon les termes de la convention signée le 06 février 2019, le portage arrive à terme en février 2023.

Vu la convention pour portage foncier, volet « Equipements Publics » ci-avant mentionnée entre la commune et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien :

*Vu l'acquisition réalisée par l'EPF le 14 février 2019 fixant la valeur du bien à la somme totale de **278 253,01 euros HT** (frais d'acte inclus) ;*

*Vu les remboursements déjà effectués par la Commune, pour la somme de **208 689,75 euros HT** ;*

*Vu le capital restant dû sur le portage, soit la somme de **69 563,26 euros HT** ;*

*Vu les travaux de démolition effectués en cours de portage pour un montant de **79 224,25 euros HT** ;*

*Vu les remboursements déjà effectués par la Commune sur les travaux, pour la somme de **39 612,13 euros HT** ;*

*Vu le capital restant dû sur les travaux, soit la somme de **39 612,12 euros HT** ;*

Vu la démolition totale du bien intervenue en avril 2021 ;

*Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente du bien, qualifié **de terrain à bâtir du fait de sa démolition intervenue en 2021**, doit être soumise à la **TVA sur la totalité** ;*

Vu les statuts de l'EPF ;

Vu le règlement intérieur de l'EPF ;

Vu l'avis de France Domaine ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF 74 en date du 08 septembre 2022,

Vu l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** d'acquérir le bien ci avant mentionné ;
- **D'ACCEPTER** que la vente soit régularisée en la forme d'un acte administratif au plus tard le 13 février 2023 au prix de **278.253,01 Euros HT**.

Prix d'achat par Epf 74	275.000,00 € HT	Sur avis de France Domaine
Frais d'acquisition	3.111,81 € HT	Marge
Publication/droits de mutation	141,20 €	<i>Non soumis à TVA</i>

Tva sur la totalité (20%) 55.650,60 euros

(Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération)

- **D'ACCEPTER de rembourser** la somme de **69.563,26 HT (TVA en sus)**, correspondant au solde de la vente et de régler la TVA pour la somme de **55.650,60 Euros**.
- **DE S'ENGAGER** à rembourser, à la signature de l'acte, la somme de **39.612,12 Euros H.T**, correspondant au solde des dépenses engagées dans le cadre du portage (déduction faite des sommes déjà réglées et encaissées) et de régler la TVA pour la somme de **15.844,85 Euros** ;

Dépenses engagées	Total	Solde Restant
Travaux Démolition/Dépollution	79.224,25 € HT	39.612,12 € HT

- **DE S'ENGAGER** à rembourser à réception de la facture de clôture les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant de tous loyers ou recettes perçus pour le dossier ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pièce jointe :

- Convention de portage entre l'EPF74 et la Commune d'Ambilly pour le bien situé sur la parcelle AI n°208 ;

Pour extrait conforme au registre des
délibérations du Conseil Municipal

Ambilly, le 25 Janvier 2023

Le Maire,
Guillaume MATHELIER

La secrétaire de séance
Bertilla LE GOC
Maire-adjointe



Télétransmise le : 26 janvier 2023
Publiée le : 26 janvier 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.